



**Commune de SAINT ANDRE
(Hors agglomération)
D106 du PR6+0930 au PR7+0450**

**Arrêté temporaire n° 21-AT-0977
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de VAIR JONATHAN EXPLOITANT FORESTIER

CONSIDÉRANT que des travaux coupe de bois rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D106

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 31/05/2021 jusqu'au 11/06/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D106 du PR6+0930 au PR7+0450 (SAINT ANDRE) situés hors agglomération. durant la période citée de 07h à 20h excepté les week-ends et jours fériés :

- la circulation des véhicules, des vélos et des piétons sera interdite durant des périodes de 01 heure dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VAIR JONATHAN EXPLOITANT FORESTIER / 55 Lanfrey 73500 VAL CENIS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne**

DIFFUSION:

VAIR JONATHAN EXPLOITANT FORESTIER

PC OSIRIS

Le Maire de SAINT ANDRE

CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.